

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF758

présenté par

M. Serva, M. Mathiasin, Mme Bassire, Mme Youssouffa, M. Lenormand, M. de Courson et
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – La seconde phrase du troisième alinéa du I du I de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts est supprimée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre de nouveau éligibles les installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil à la réduction d'impôt au titre de l'aide à l'investissement Outre Mer.

Car depuis la loi de finances pour 2011, la réduction d'impôt ne s'appliquait plus, à compter du 29 septembre 2010, aux investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil.

Dans les départements et régions d'Outre-mer, la production électrique dépend majoritairement du pétrole et du charbon, malgré le potentiel des énergies renouvelables.

L'Outre-mer conserve un taux important de dépendance des énergies importées, avec par exemple :

- En Guadeloupe, 93,9 % de taux de dépendance énergétique en 2019
- En Martinique, 93,3 % de taux de dépendance énergétique en 2019

Utiliser l'énergie solaire est un levier incontestable pour économiser l'énergie et modérer la croissance de la demande en électricité. En effet, l'Outre-mer est la zone la plus propice de France à

l'installation de panneaux solaires. Le rendement solaire des douze derniers mois en Outre-mer permet d'obtenir en moyenne 1 450 Wh/Wc versus 1 100Wh/Wc en moyenne pour la Métropole.

Pour illustrer ce potentiel, un foyer de 4 personnes consomme en moyenne 7 500kWh par an aux Antilles. Le rendement d'un panneau solaire de 4 kWc est en moyenne de 5800 kWh aux Antilles. L'utilisation du photovoltaïque permettrait donc de couvrir 77 % des besoins énergétiques d'un foyer.

Ainsi, le degré d'autonomie énergétique est de près de 80 % et la facture électrique diminue dans le même ordre de grandeur. En outre, grâce à cet investissement, les foyers se mettraient à l'abri des coupures électriques récurrentes dans certains territoires d'Outre Mer, généralement dues à des pannes sur le réseau ou aux aléas climatiques tels que les intempéries et les cyclones. Les ménages deviennent ainsi plus autonomes et résilients.